

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 4 Octobre 2000

Décret n° 2000-258/MFPRAF/DGFP/DPME-SR
portant réintégration de mademoiselle **KAYA-
DZONDO Félicité Honorine** conductrice
d'agriculture, dans les effectifs de la fonction
publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de
la fonction publique ;

Vu le décret 94-91 du 17 mars 1994, portant radiation de certains agents de
l'Etat des effectifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1989 du 20 mai 1991, portant intégration et nomination de
l'intéressée ;

DECRETE :



MA
He
Article 1^{er} : Mademoiselle **KAYA-DZONDO (Félicité Honorine)** conductrice d'agriculture de 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services techniques (agriculture), matricule solde n° 141474K, est réintégrée dans les effectifs de la fonction publique.

JF
Article 2 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de radiation de l'intéressée et de la solde à compter du 1^{er} juillet 2000, sera ~~publié~~ publié au Journal officiel, de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 octobre 2000

Denis SASSOU-NGUESSO
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Jeanne DAMBENDZET
Jeanne DAMBENDZET

Mathias BZON
Mathias BZON

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/DAF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
TOUS MINISTERES	25
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	<i>2</i>

Caloy